



Conditions Générales d'Exécution et de Vente Prestations de prélèvements et d'analyses amiante et autres fibres minérales

Document 5.4A40 –V4.2
Date d'application 19.12.23
Page 1 sur 8

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

1.1 GÉNÉRALITÉS

1.1.1 COMPÉTENCE ET QUALIFICATION

HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT est un laboratoire de prélèvement d'air accrédité COFRAC (Comité Français d'Accréditation) N° 1-1976 selon les essais suivants : (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) :

- ✓ Mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26) ;
- ✓ Mesurages des niveaux d'empoussièrement de fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28) ;
- ✓ Détermination de la concentration en fibres d'amiante dans l'air ambiant (environnement extérieur) (HP ENV)

HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT possède un système de management de la qualité selon la norme ISO CEI 17025 version en vigueur.

HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT constitue une entreprise financièrement indépendante et n'a pas de lien de nature à porter atteinte à son impartialité, notamment avec aucune entreprise susceptible d'effectuer des travaux de retrait ou de confinement d'amiante.

Les intervenants agissant pour le compte d'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT sont des professionnels qualifiés bénéficiant des certifications et formations appropriées.

HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT justifie d'une assurance professionnelle en cours de validité.



1.1.2 OBLIGATION DU DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRES s'engage à communiquer à HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT tous les renseignements nécessaires ou utiles dans le cadre de la mission qui a été confié à HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT, et notamment

- Son nom, ses coordonnées et sa qualité (*propriétaire, entreprise de désamiantage, maître d'œuvre ...*)
- Le nom et les coordonnées du propriétaire s'il n'est pas le DONNEUR D'ORDRES (dans ce cas le DONNEUR D'ORDRES doit obtenir l'accord de celui-ci pour la réalisation des prestations).
- L'identification et l'adresse du lieu de prélèvement ainsi que la désignation des locaux ou zones concernées.
- Les plans, diagnostics, plans de retraits, etc....

Le DONNEUR D'ORDRES est responsable de la sécurité des personnes intervenant dans la zone dont il a la garde, ainsi que du matériel, tel que précisé au chapitre 1.3.2.

Dans le cadre de son accréditation, le personnel d'HABITAT SANTE ENVIRONNEMENT pourra être accompagné sur chantier par des équipes d'évaluation du Cofrac ou de toute autre instance réglementaire afin que ces dernières puissent assister à des prestations de prélèvements d'air. Dans ce cas, HABITAT SANTE ENVIRONNEMENT demandera au DONNEUR D'ORDRES l'autorisation d'accéder à sa zone de chantier accompagné par les équipes d'évaluation du Cofrac ou de l'instance réglementaire.

La reproduction des rapports d'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT n'est autorisée que sous leur forme intégrale, sans aucune modification.

La marque d'accréditation COFRAC ne peut pas être utilisée par le Donneur d'Ordre.

La marque d'accréditation COFRAC est la combinaison du logo COFRAC et de l'indication de l'activité d'évaluation de la conformité couverte par l'accréditation. Elle est utilisable par HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT uniquement pour ses activités indiquées dans sa portée d'accréditation. Ce droit d'usage ne peut être accordé à des tiers.

Toute utilisation par le Donneur d'Ordre de la marque d'accréditation COFRAC autre que les rapports d'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT est interdite et sera considérée comme abusive. Dans ce cas, le DONNEUR D'ORDRE devra mettre en œuvre des actions correctives appropriées (communication, rappels de documents, ...) et pourra faire l'objet de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

L'utilisation du logo de la société HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT dans les documents émis par le Donneur d'Ordres doit faire l'objet d'un accord préalable écrit de la DIRECTION d'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT.

Le cas échéant, la responsabilité du Donneur d'Ordre sera engagée en cas de litiges.

1.1.3 DÉLAI ET DURÉE DE LA MISSION

La programmation des interventions est déterminée en concertation avec le DONNEUR D'ORDRES et en fonction de la STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE et/ou du planning transmis par le DONNEUR D'ORDRES. Les dates des interventions souhaitées par le DONNEUR D'ORDRES sont définies dans la STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE ou dans l'OFFRE ÉCONOMIQUE rédigée par HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT ou seront précisées sur des bons de commande établis par le DONNEUR D'ORDRES.



Conditions Générales d'Exécution et de Vente Prestations de prélèvements et d'analyses amiante et autres fibres minérales

Document 5.4A40 –V4.2
Date d'application 19.12.23
Page 2 sur 8

Il est précisé qu'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT a des moyens humains et en matériel limités, et ne pourra pas forcément répondre favorablement à toutes les demandes du DONNEUR D'ORDRES. HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT ne pourra pas être recherché sur des prestations ou prélèvements qui ne pourront pas être réalisés.

Dans le cas où le DONNEUR D'ORDRES est contraint de reporter ou d'annuler une prestation programmée, le DONNEUR D'ORDRES s'engage à avertir **HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT au moins 24 heures avant l'horaire fixé.**

DANS LE CAS D'UNE PRESTATION ANNULÉE PAR LE DONNEUR D'ORDRES ET A DÉFAUT D'AVERTIR HABITAT SANTE ENVIRONNEMENT DANS LES DÉLAIS, LE DÉPLACEMENT ET LA PRESTATION PROGRAMMÉE SERONT FACTURES DANS LEUR INTÉGRALITÉ.

De même, HABITAT SANTE ENVIRONNEMENT s'engage à informer le DONNEUR D'ORDRES des éventuelles impossibilités de procéder aux prestations programmées au moins 24 heures avant la date fixée.

A titre indicatif, les délais de rendu des résultats des mesures à date de réception au laboratoire, sont de :

- | | |
|---|--------------------|
| • Prélèvement d'air | 2 à 3 jours |
| • Analyse matériau – quantité ≤ 10 échantillons | 3 à 5 jours ouvrés |
| • Analyse matériau URGENT – quantité ≤ 5 échantillons | 24 heures |

En cas de retard dans le rendu des résultats d'analyse ou du rapport d'essai, HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT préviendra le client, et lui communiquera la nouvelle date de rendu.

1.1.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les informations, documents et résultats remis à HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT dans le cadre du présent contrat, restent la propriété du DONNEUR D'ORDRES ou de la personne qui les a fournis.

Le présent document est la propriété d'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT et ne peut être reproduit ou communiqué à un tiers sans son accord écrit.

1.1.5 CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie reconnaît que la réalisation de la mission peut l'amener à prendre connaissance d'informations propres à l'autre partie. Chaque partie prend donc l'engagement du respect de l'obligation de ne communiquer à quiconque, soit directement, soit indirectement, les renseignements, informations ou documents recueillis à cette occasion. La présente obligation de confidentialité survit pendant une durée de 5 ans à compter de la fin de la mission. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas dans les cas où la loi l'interdit.

HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT garantit le respect de la confidentialité concernant les documents, visites, et résultats de son intervention, sauf dans les cas où la loi le lui interdit.

Par obligation réglementaire :

- HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT renseigne et enregistre dans les fichiers de la base « SCOLA », tous les résultats des prélèvements effectués dans le cadre des contrôles d'expositions aux produits Chimiques, y compris Amiante.
- HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT renseigne et enregistre dans les fichiers de la base ministérielle, tous les résultats des mesures d'empoussièrement Amiante effectuées dans les immeubles bâtis.

Les éventuelles données à caractère personnelle transmises par le DONNEUR D'ORDRES ne font l'objet d'aucun traitement de la part d'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT. Le DONNEUR D'ORDRES a un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement de ses données personnelles. Pour ce faire, le DONNEUR D'ORDRES devra adresser sa demande par courrier électronique à l'adresse commande@habitat-sante.fr.

1.2 RAPPORT D'ESSAI

1.2.1 RAPPORT D'ESSAI

Dans le cadre de la réalisation de mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante couvertes par son accréditation COFRAC, HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT établit un ou plusieurs rapport(s) selon les objectifs visés (Norme NF EN ISO 16000-7) :


- Pour les missions de stratégies d'échantillonnage, HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT établit un rapport de stratégie d'échantillonnage ;
- Pour les missions comportant des mesures d'empoussièrement à poste fixe (LAB REF 26 et HP ENV), HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT établit un rapport final pour chaque objectif visé ;
- Pour les missions comportant des mesures d'empoussièrement au poste de travail (LAB REF 28), HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT établit un rapport final de l'unique objectif visé.

Pour les analyses d'échantillons fournis par le DONNEUR D'ORDRES, HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT transmet au DONNEUR D'ORDRES uniquement les rapports d'essais transmis par le laboratoire d'analyses.

Les conditions de reproduction et d'utilisation des rapports d'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT par le Donneur d'Ordre sont décrites dans le paragraphe 1.1.2 du présent contrat.

Le rapport final est conservé au format informatique par HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT.

Les rapports d'essais sont conservés par HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT pendant 10 ans.

	Conditions Générales d'Exécution et de Vente Prestations de prélèvements et d'analyses amiante et autres fibres minérales	Document 5.4A40 –V4.2 Date d'application 19.12.23 Page 3 sur 8
---	--	--

Au cas où un rapport non-conforme aurait été expédié au DONNEUR D'ORDRES, celui-ci en sera averti et une nouvelle version de rapport sera expédiée. Le DONNEUR D'ORDRES s'engage à détruire l'ancien rapport non conforme, et à fournir une attestation de sa destruction. HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT n'émet ni avis, ni interprétation dans ses rapports.

1.2.2 TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

Les résultats des prestations d'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT sont délivrés sous forme de rapports d'essais pour les études et essais demandés. Les documents sont transmis par voie électronique au DONNEUR D'ORDRES ou à toute personne expressément indiquée sur le bon de commande. Aucune modification ou altération ne pourra être portée à ces documents après leur communication sans l'accord écrit d'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT.

En apposant sa signature électronique sur le présent contrat, le DONNEUR D'ORDRES accepte :

- L'envoi des rapports au format PDF comportant une signature électronique simple (SES) ou une signature électronique avancée (AES) aux adresses électroniques communiquées par écrit par le DONNEUR D'ORDRES.

Pour des raisons de confidentialités des données transmises, il est souhaitable de privilégier une adresse électronique personnelle et nominative.

Les parties conviennent expressément que les rapports de mesures rédigés par HABITAT & SANTE Environnement au format PDF et comportant une signature électronique simple (SES) ou une signature avancée (AES) :

- Constituent l'original du document ;
- Sont adressés par courrier électronique aux adresses communiquées par écrit par le DONNEUR D'ORDRES ;
- Sont parfaitement valables entre eux.

Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du ou des document(s) électronique(s) signé(s).

Pour les fichiers volumineux, il pourra être fait appel à un service de transfert de gros fichiers, tel que « Wetransfer » ou similaire, qui héberge temporairement le fichier et sert d'intermédiaire entre l'expéditeur et le destinataire.

Le format PDF avec signature électronique peut être lu et imprimé. Toute modification d'un document comportant une signature électronique avancée (AES) entraîne son invalidation irréversible.

La modification de la liste des adresses électroniques destinataires des rapports avec signature électronique devra faire l'objet d'une demande écrite par courrier électronique à l'adresse commande@habitat-sante.fr.

Pour les rapports finaux des mesures transmis au fur et à mesure de l'avancée des chantiers, les parties conviennent que ces documents sont envoyés au format PDF avec signature simple (SES), aux destinataires indiqués.

Sur demande du DONNEUR D'ORDRES, Une édition papier (qui sera une impression du fichier PDF avec sa signature électronique) certifiée conforme du rapport pourra lui être adressée. Cette prestation sera facturée selon le tarif en vigueur.

Si le DONNEUR D'ORDRES le souhaite, ou s'il n'a pas communiqué d'adresse électronique pour l'envoi des dossiers électroniques, le rapport final pourra être établi en un exemplaire papier (qui sera une impression du fichier PDF avec sa signature électronique) et envoyé au DONNEUR D'ORDRES. Ce rapport en langue française, avec le logo couleur d'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT, est alors considéré comme un original faisant foi. L'envoi d'un rapport papier sera facturé selon le tarif en vigueur.

1.3 STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE, PRÉLÈVEMENT ET ANALYSE

1.3.1 STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE

La stratégie d'échantillonnage est réalisée :


- Selon la norme NF EN ISO 16000-7 – (version en vigueur) Air intérieur / Partie 7 : Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air ;
- Selon le guide d'application GA X 46-033 version août 2012 ;

Selon la réglementation en vigueur pour les prestations couvertes par une obligation réglementaire.

Le DONNEUR D'ORDRES remet à HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT les éléments nécessaires pour lui permettre d'établir la stratégie d'échantillonnage et d'effectuer sa mission dans les meilleures conditions :

- Les plans ou croquis des bâtiments cotés ou tout élément permettant à HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT de calculer de façon précise les surfaces des pièces ;
- L'affectation des bâtiments ;
- Les renseignements suivants : nature des produits contenant de l'amiante et type de fibres, configuration des locaux où sont effectués les prélèvements d'air, présence de ventilation ou de chauffage, zone en dépression, nature et procédé de retrait des matériaux amiantés, présence importante de poussière, temps de repos du chantier.../...

Le DONNEUR D'ORDRES s'engage à prévenir HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT dans les meilleurs délais en cas d'évolutivité des travaux ou de la mission qui lui est confiée (modifications de la consistance du chantier, ou du planning).

	<p align="center">Conditions Générales d'Exécution et de Vente Prestations de prélèvements et d'analyses amiante et autres fibres minérales</p>	<p align="right">Document 5.4A40 –V4.2 Date d'application 19.12.23 Page 4 sur 8</p>
---	--	---

HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT se réserve le droit de ne pas réaliser les prélèvements dans les délais définis si les données mises à sa disposition ne permettent pas de réaliser la STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE conformément aux textes et normes en vigueur.

L'établissement de la STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE peut nécessiter, préalablement à toute intervention, un déplacement sur site. Dans ce cas, le DONNEUR D'ORDRES s'engage à être présent afin d'accompagner le personnel d'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT et de répondre à ses questions. Dans le cas où la visite préalable n'est pas effectuée, le DONNEUR D'ORDRES s'engage à être présent sur site avant le début des prélèvements.

La stratégie d'échantillonnage est envoyée au client pour approbation. Dans le cas où le client ne retourne pas la stratégie signée, la demande de réalisation des prestations vaudra acceptation de sa part de la stratégie établie.

1.3.2 MODALITÉ DE PRÉLÈVEMENT

Les prélèvements sont réalisés :

- Selon la STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE ;
- Selon la norme NF X 43-050 – *version juillet 2021* (Qualité de l'air – Détermination de la concentration en fibres amiante par microscopie électronique à transmission – Méthode indirecte) ;
- Selon la norme NF X 43-269 – *version décembre 2017* (Qualité de l'air – Air des lieux de travail).

Selon la réglementation en vigueur pour les prestations couvertes par une obligation réglementaire.

Afin de garantir l'accès au site et d'assurer la sécurité du personnel d'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT, le DONNEUR D'ORDRES s'engage à ce qu'au moins une personne soit présente pendant les phases de mise en place et de retrait du matériel.

Le DONNEUR D'ORDRES est responsable de la sécurité du site. Les zones de prélèvement doivent être accessibles. Les zones d'interventions doivent être balisées en cas de coactivité.

S'il estime que les conditions d'accessibilité ou de sécurité ne sont pas garanties, le personnel d'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT se réserve le droit de ne pas réaliser les prestations.

En cas de besoin, et sauf indication contraire, détaillée dans la section OFFRE ÉCONOMIQUE, le DONNEUR D'ORDRES fournit à l'opérateur de prélèvement d'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT les EPI (Équipements de Protection Individuelle) adaptés : combinaison jetable de type 5-6, gants, couvre-chaussures.../...

En revanche les équipements de protection respiratoire sont personnels et sont fournis par HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT. L'opérateur de prélèvement adapte son équipement individuel en fonction de la nature des lieux de prélèvement.

Le DONNEUR D'ORDRES s'engage à mettre à disposition tous les moyens pour que la mission puisse être réalisée dans les meilleures conditions.

Les prélèvements sont réalisés dans des conditions météorologiques favorables (faible vent, absence de précipitation). Dans le cas contraire, les prélèvements ne seront pas réalisés et un rapport de carence sera établi. Si le DONNEUR D'ORDRES souhaite tout de même la réalisation des prélèvements, ces derniers seront rendus hors accréditation.

Le DONNEUR D'ORDRES doit garantir dans la zone de prélèvement, une atmosphère la plus propre possible (absence de poussières) afin que le prélèvement et l'analyse se déroulent dans de bonnes conditions, et avec un résultat de bonne précision.

Dans certains cas d'atmosphère empoussiérée, le laboratoire d'analyse peut rejeter l'analyse d'un ou plusieurs prélèvements, ou augmenter la sensibilité analytique par rapport à la réglementation ou la demande du DONNEUR D'ORDRES.

Dans ce cas, ou même lorsque l'analyse conclut à un prélèvement illisible, l'analyse sera facturée au DONNEUR D'ORDRES selon le tarif HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT en vigueur, de même que les prestations de prélèvement, les frais de déplacement et les éventuelles heures de mise à disposition d'un opérateur de prélèvement.

La recherche d'une bonne sensibilité analytique peut également se traduire par un surcoût de l'analyse, qui sera répercutée au DONNEUR D'ORDRES, conformément au tarif HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT en vigueur. Sauf prélèvement sur opérateur et demande spéciale du DONNEUR D'ORDRES l'analyse sera limitée à la lecture de 60 ouvertures de grilles.

En cas d'évolutivité du chantier ou des locaux à prélever, il est possible qu'il soit nécessaire d'apporter des modifications à la STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE. Dans ce cas HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT s'efforcera de recueillir l'accord du DONNEUR D'ORDRES, par bon de commande modificatif, courrier électronique ou tout autre moyen. Pour des modifications mineures et urgentes, et pour ne pas retarder le chantier du DONNEUR D'ORDRES, il pourra être admis de recueillir un accord verbal du chef de chantier.

Dans le cas où un ou plusieurs prélèvements sont défectueux par négligence ou malveillance de la part du DONNEUR D'ORDRES (*coupure de courant, manipulation du matériel de prélèvement, non-respect des périodes de repos et/ou de sédimentation de la zone .../...*) le résultat des mesures sera rendu **HORS ACCRÉDITATION COFRAC** et sera facturé dans son intégralité. Le DONNEUR D'ORDRES en sera informé dans les plus brefs délais et pourra, le cas échéant, procéder à la commande de nouvelles mesures à ses frais exclusifs.

En revanche, si les prélèvements défectueux sont imputables à HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT, le DONNEUR D'ORDRES est alors informé dans les plus brefs délais et de nouvelles mesures seront proposées aux frais exclusifs d'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT.

→ PRÉLÈVEMENTS D'AIR STATIQUES :

HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT s'engage à installer sur les lieux du DONNEUR D'ORDRES du matériel de prélèvement en bon état, contrôlé et étalonné (pompes statiques, trépieds, rallonges électriques, ventilateurs de brassage d'air, tuyaux, têtes de prélèvement...).

Le DONNEUR D'ORDRES s'engage à mettre à disposition de l'opérateur de prélèvement un **point de raccordement électrique monophasé NF 16 ampères muni d'un dispositif différentiel haute sensibilité 30 mA à moins de 10 m du point de prélèvement**. Lorsque cela n'est pas possible, il en informe HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT qui peut prévoir un prélèvement d'air par pompe autonome. La mise en place d'un ou plusieurs points

de prélèvement d'air au moyen de pompes autonomes, à la demande du DONNEUR D'ORDRES ou par manque de points de branchement, est facturée en supplément selon le tarif HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT en vigueur.

LES ZONES DE PRÉLÈVEMENT SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DONNEUR D'ORDRES

Dans le cas où des prélèvements doivent être effectués dans des bâtiments vides, des friches industrielles, des sites orphelins ou tous sites non protégés, le DONNEUR D'ORDRES s'engage à sécuriser la ou les zones comportant les appareils de mesure HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT. Le DONNEUR D'ORDRES est responsable de la sécurité du site et du matériel de prélèvement. En cas de détérioration ou de vol de matériels de mesure d'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT, le montant des dommages sera facturé au DONNEUR D'ORDRES selon le tarif HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT en vigueur.

En fonction de la sensibilité du site de prélèvement et/ou du risque encouru au matériel de prélèvement, HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT pourra faire appel à une entreprise de gardiennage aux frais du DONNEUR D'ORDRES. Dans ce cas seulement, la responsabilité du matériel HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT sera transférée à la Société de gardiennage.

→ **PRÉLÈVEMENTS D'AIR SUR OPERATEURS :**

HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT s'engage à installer sur les opérateurs du DONNEUR D'ORDRES du matériel de prélèvement en bon état, contrôlé et étalonné (pompes individuelles, ceintures de fixation, tuyaux, têtes de prélèvement .../...).

LE DONNEUR D'ORDRES EST RESPONSABLE DU MATERIEL DE PRELEVEMENT INSTALLE SUR SES OPERATEURS.

En cas de détérioration ou de vol de matériels de mesure d'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT, le montant des dommages ou des réparations sera facturé au DONNEUR D'ORDRES selon le tarif HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT en vigueur.

1.3.3 ANALYSE

Les analyses sont réalisées :

- Selon la norme NF X 43-050 – *version juillet 2021* (Qualité de l'air – Détermination de la concentration en fibres amiante par microscopie électronique à transmission – Méthode indirecte) ;

Selon la réglementation en vigueur pour les prestations couvertes par une obligation réglementaire.

Les analyses sont sous-traitées à un laboratoire accrédité COFRAC. Dans tous les cas, les intérêts du client de qualité de prestation et de respect des délais sont privilégiés

Liste des laboratoires sous-traitants :

Laboratoire FLASHLAB 38, rue de l'Industrie 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Laboratoire PRO'AIR 36C, rue de la Mine 57860 MONTOIS LA MONTAGNE
Dans certains cas, il est possible qu'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT confie des analyses à un autre laboratoire sous-traitant accrédité COFRAC.	

Par défaut, les prélèvements d'air et les analyses sont effectués sous couvert de l'accréditation COFRAC et selon la réglementation en vigueur. Si le donneur d'ordres souhaite des prestations hors accréditation, il est averti au moment de la rédaction de l'offre commerciale que les rapports de ces mesures ne seront pas rendus sous accréditation et ne seront par conséquent ni présumés conformes au référentiel d'accréditation, ni couverts par les accords de reconnaissance internationaux, et ne pourront pas être affichés ou transmis à des tiers.

En cas d'incident survenant lors de l'essai et ayant un impact sur la conformité de l'essai par rapport au référentiel d'accréditation, le donneur d'ordres est informé. Si le rapport doit être rendu, le donneur d'ordres est averti des conséquences de ce rendu hors accréditation et donne son accord.

Seule une stratégie d'échantillonnage COFRAC, associée à un prélèvement COFRAC et à une analyse COFRAC génèrent un résultat COFRAC.

1.3.4 TYPES DE PRÉLÈVEMENTS D'AIR

Réf GA X46-033	Nom	Code	Type	Norme	Durée
A	Diagnostic initial / surveillance périodique Flocage, calorifuge, faux plafond – N=2	01	Statique	NF X43-050	24 h ou 3 x 8h
B	Diagnostic initial / surveillance périodique Flocage, calorifuge, faux plafond – N=3	02	Statique	NF X43-050	24 h ou 3 x 8 h
C	Après mesures conservatoires	03	Statique	NF X43-050	24 h ou 3 x 8 h
D	Diagnostic initial / surveillance périodique Autres matériaux	04	Statique	NF X43-050	24 h ou 3 x 8 h
E	Échantillonnage d'investigation suite à incident	05	Statique	NF X43-050	> 4 h

F	Validation des actions d'urgence après nettoyage après incident	06	Statique	NF X43-050	24 h
G	Point 0 – État initial	07	Statique	NF X43-050	24 h
H	Phase confinement	08	Statique	NF X43-050	> 4 h
I	Individuelle travaux préliminaires	09	Individuelle	<u>NF X43-269</u>	1 à 8 h
J	Individuelle travaux validation mode opératoire	10	Individuelle	<u>NF X43-269</u>	15 min à 2 h30
K	Individuelle travaux	11	Individuelle	<u>NF X43-269</u>	15 min à 2h30
L	Locaux adjacents	12	Statique	NF X43-050	4 à 8 h ou 24 h
M	Environnementale chantier (locaux affectés par les travaux)	13	Statique	NF X43-050	> 4 h
N	Rejet d'air	14	Statique	NF X43-050	> 4 h
O	Ambiance travaux	15	Statique	NF X43-050	30 min à 8 h
P	Zone d'approche sas personnel	16	Statique	NF X43-050	> 4 h
Q	Zone de récupération	17	Statique	NF X43-050	> 4 h
R	Unité mobile décontamination	18	Statique	NF X43-050	> 4 h
S	Zone d'approche sas déchets	19	Statique	NF X43-050	> 4 h
T	Avant examen visuel	20	Statique	NF X43-050	4 à 24 h
U	Libérateur travaux SS3 (code travail R4412-140)	21	Statique	NF X43-050	24 h
V	Fin de chantier amiante	22	Statique	NF X43-050	24 h
W	Libérateur travaux SS4	23	Statique	NF X43-050	24 h
X	2 ^{ème} restitution travaux SS4	24	Statique	NF X43-050	24 h
Y	2 ^{ème} restitution travaux SS3 (code santé publique R1334-29-3)	25	Statique	NF X43-050	24 h
/	Extérieur	26	Statique	NF X43-050	> 4 h
/	Autres mesures	27	/	/	/

Pour les mesures statiques environnementales on privilégiera des mesures d'une durée d'au moins 4 heures



Conditions Générales d'Exécution et de Vente Prestations de prélèvements et d'analyses amiante et autres fibres minérales

Document 5.4A40 –V4.2
Date d'application 19.12.23
Page 7 sur 8

2 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

2.1 CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles entre HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT et le DONNEUR D'ORDRES concernant la fourniture de prestations de services, de prélèvements et/ou d'analyses.

L'acceptation par le DONNEUR D'ORDRES des présentes Conditions Générales de Vente emporte renonciation à se prévaloir des dispositions de ses Conditions Générales d'Achat ou de toute autre disposition contenue dans ses documents commerciaux.

Toute dérogation aux présentes Conditions Générales de Vente devra obligatoirement figurer dans l'offre ou faire l'objet d'un écrit signé par une personne dûment habilitée à représenter HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT. À défaut, toute disposition proposée par le DONNEUR D'ORDRES, à quelque moment que ce soit et sous quelque forme que ce soit, qui dérogerait aux présentes Conditions Générales de Vente seront rejetées et considérées comme nulles et non-avenues.

2.2 CONTRAT CADRE

Dans le cadre de prestations récurrentes programmées, HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT pourra proposer au DONNEUR D'ORDRES un CONTRAT CADRE.

Le CONTRAT CADRE ne garantit aucune exclusivité ni aucun volume d'affaires aux parties.

Le Contrat Cadre est adossé au **Tarif et Conditions Générales d'Exécution et de Vente des Prestations Analytiques**.

La validité d'un Contrat Cadre est d'un (1) an. Le Contrat Cadre est renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un (1) an à compter de la date de sa signature.

Lorsqu'un contrat cadre existe entre HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT et le DONNEUR D'ORDRES, celui-ci pourra directement passer des commandes à HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT sur la base du tarif en vigueur, sans avoir besoin de demander l'établissement d'une OFFRE COMMERCIALE.

Le tarif et les Conditions Générales d'Exécution et de Vente des Prestations Analytiques pourront être périodiquement modifiées. Toute modification du Tarif est transmise au préalable au DONNEUR D'ORDRES avant son entrée en application. Les Conditions Générales d'Exécution et de Vente des Prestations Analytiques version en vigueur sont disponibles sur le site Internet www.habitat-sante.fr. Le Donneur d'ordres est invité à vérifier et à prendre connaissance régulièrement des dernières CGE & CGV.

Note : le processus de gestion des réclamations client est disponible sur simple demande.

2.3 OFFRE COMMERCIALE

Ces dispositions s'appliquent lorsqu'il n'y a pas de contrat cadre conclu entre le DONNEUR D'ORDRES et HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT.

Préalablement à toute prestation réalisée par HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT, la nature de ces prestations, les conditions d'exécution, et les conditions de vente devront être arrêtées et acceptées entre le DONNEUR D'ORDRES et HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT. La description des prestations, les conditions d'exécutions, les conditions de ventes et le coût de ces prestations sont précisés dans l'OFFRE COMMERCIALE.

L'OFFRE COMMERCIALE est transmise au DONNEUR D'ORDRES pour acceptation. En cas d'accord le DONNEUR D'ORDRES retourne à HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT l'OFFRE COMMERCIALE acceptée, muni de sa signature et de son cachet, ainsi que des adresses électroniques pour l'envoi des résultats et rapports.

À défaut de renvoi de l'OFFRE COMMERCIALE acceptée, il pourra envoyer un bon de commande qui fait référence à l'OFFRE COMMERCIALE et à l'acceptation de clauses qu'elle comporte.

En général lorsqu'un DONNEUR D'ORDRES consulte HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT pour la réalisation de prestations analytiques, il n'est pas possible de chiffrer l'ensemble des prestations avant l'établissement d'une STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE. C'est pourquoi il est établi en général une première OFFRE COMMERCIALE pour l'établissement de la STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE.

Après acceptation par le DONNEUR D'ORDRES, HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT rédige la STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE ainsi qu'une seconde OFFRE COMMERCIALE concernant l'ensemble de la prestation.

L'acceptation par le DONNEUR D'ORDRES de l'OFFRE COMMERCIALE vaut également acceptation de la STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE.

Dans certains cas de prélèvements NON COFRAC, ou de prestations autres que des prélèvements d'air, il n'est pas nécessaire de réaliser une STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE. Il sera simplement établi une OFFRE COMMERCIALE.

L'établissement de la STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE, l'exécution de la Prestation de prélèvement et/ou d'analyse ne pourra débuter qu'après réception par HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT de l'OFFRE COMMERCIALE acceptée, ou d'un bon de commande en bonne forme de la part du DONNEUR D'ORDRES.

L'OFFRE COMMERCIALE est émise à titre indicatif, seules les prestations réellement effectuées seront facturées. L'attention du DONNEUR D'ORDRES est attirée sur le fait qu'il peut également y avoir des surcoûts, notamment liés aux conditions d'analyses tel que précisé sous 1.3.2 MODALITÉ DE PRÉLÈVEMENT.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé à quelque personne que ce soit, sans l'accord préalable et exprès d'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT.

Toute condition particulière à une commande existante ne s'appliquera pas automatiquement aux commandes suivantes. Chaque offre d'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT acceptée par le DONNEUR D'ORDRES sera traitée comme un contrat distinct.

Toute prestation additionnelle demandée par le DONNEUR D'ORDRES devra faire l'objet d'un bon de commande de sa part et pourra notamment impliquer de nouveaux délais indicatifs d'exécution.

Les OFFRES COMMERCIALES acceptée ou commandes de prestations signées sont à envoyer impérativement par courrier électronique à l'adresse suivante : commande@habitat-sante.fr.



Conditions Générales d'Exécution et de Vente Prestations de prélèvements et d'analyses amiante et autres fibres minérales

Document 5.4A40 –V4.2
Date d'application 19.12.23
Page 8 sur 8

Tout service logistique de collecte de l'échantillon ou de prélèvement en dehors du laboratoire devra être payé en totalité, sauf s'il a été annulé ou modifié par le client au moins 48 heures à l'avance.

2.4 TARIFS ET FACTURATION

Les Prestations de prélèvement et/ou d'analyse sont réalisées au tarif en vigueur au jour de l'offre ou de la commande lorsqu'il s'agit d'un contrat cadre. Le tarif est libellé en euros hors taxes. Les prix sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

Les prix sont établis sur la base des données fournies par le DONNEUR D'ORDRES et pour des conditions normales d'exécution de la fourniture ou de la prestation.

Les majorations de prix seront accompagnées d'une justification détaillée de leur origine, dès qu'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT en donnera connaissance au DONNEUR D'ORDRES.

La facture est adressée au DONNEUR D'ORDRES au moment de l'achèvement de la mission et à l'émission du rapport. Les missions nécessitant des prélèvements répartis sur une période de plus de 30 jours calendaires font l'objet d'appels à règlements sur situations intermédiaires. Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de facturation.

Les factures sont payables par chèque, virement, traite, billet à ordre, lettre de change relevé, à l'adresse de paiement mentionnée sur la facture. Tout autre mode de paiement requiert l'accord préalable d'HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT.

En cas de paiement par virement bancaire, HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT s'engage à remettre au DONNEUR D'ORDRES un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

2.5 DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf dérogation contractuelle, les factures sont payables à 30 jours, net et sans escompte, à compter de la date de facturation, par virement bancaire, par chèque bancaire ou mandat SEPA.

2.6 RETARD DE PAIEMENT

Toute contestation d'une facture par le DONNEUR D'ORDRES devra être notifiée à HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de facturation.

HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT pourra conditionner la validité de son devis au paiement d'un acompte au jour de l'acceptation de l'offre pouvant aller jusqu'à 100% du prix de la prestation de prélèvement et/ou d'analyse.

En cas de non-paiement à l'échéance de tout ou partie des sommes dues, HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT sera en droit de réclamer, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, une pénalité de retard calculée par application du taux d'intérêt légal majoré de 10 points.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'édition de la facture.

À compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. (Articles 441-6, 1^{er} alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

2.7 LOI APPLICABLE ET LITIGES

LA RELATION CONTRACTUELLE ENTRE HABITAT & SANTE ENVIRONNEMENT ET LE DONNEUR D'ORDRES EST SOUMISE A LA LOI FRANÇAISE. TOUT LITIGE PORTANT SUR LA VALIDITE, L'INTERPRETATION, LA CONCLUSION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DU CONTRAT, OU DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION ET DE VENTE EST SOUMIS A LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG.

2.8 DISPOSITIONS DÉROGATOIRES

Néant